

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Nadine ENGELMANN

Excusés : Carole PETIT qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND, Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN, Hervé CHEVRIER qui donne pouvoir à Stephen LYTTON

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	5	5 + 3 pouvoir
Date de convocation 21 mars 2019		Date d'affichage 21 mars 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES
DE_2019_23**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la demande de mise en disponibilité d'un agent

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet, à raison de 29 heures 30 minutes hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelle C1-échelon1)

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 avril 2019.
- Qu'à défaut de titulaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public

FRAIS SCOLAIRES DE VERMENTON 2018-2019
DE_2019_24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des charges entre les écoles de Vermenton et les élèves des communes extérieures pour 2018-2019.

Ces frais s'élèvent à **806 € par enfant scolarisé en maternelle et 266 € par enfant scolarisé en élémentaire**, soit un total pour ARCY SUR CURE de 10 478 €.

SDEY- TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE -
PARTICIPATION FINANCIERE
DE_2019_25

M. Le Maire rappelle que la commune d'ARCY SUR CURE a délibéré le 5 décembre 2013 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune d'ARCY SUR CURE, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2018 délibération N°79/2018)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune d'ARCY SUR CURE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 3000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 11 décembre 2018 portant règlement financier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2018 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune d'ARCY SUR CURE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 3000 €
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU
COMMERCE
DE_2019_26**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2018 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 291.37			104.74	9291.37	104.74
Opération exercice	12 189.97	9 291.37	3 471.80	16 164.59	15661.77	25 455.96
Total	21 481.34	9 291.37	3 471.80	16 269.33	24953.14	25 560.70
Résultat de clôture	12 189.97			12 797.53		607.56
Restes à réaliser						
Total cumulé	12 189.97			12 797.53		607.56
Résultat définitif	12 189.97			12 797.53		607.56

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement	12 797.53
Solde d'exécution de la section d'investissement	12 189.97

Solde des restes à réaliser en section d'investissement	0
Besoin de financement de la section d'investissement	12 189.97
Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	12 189.97
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	607.56

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats du budget annexe du commerce 2018.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU COMMERCE
DE_2019_27**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2019 du commerce, avec reprise anticipée des résultats :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
023 virement à la section d'investissement	12 106 €	
615228 Entretien et réparation bâtiment	200 €	
66111 intérêts d'emprunt	2 900 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté		607.56 €
752 Revenus des immeubles		2 100 €
774 subvention exceptionnelle		12 498.44 €
TOTAL	15 206 €	15 206 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
001 Solde d'exécution	12 189.97 €	
1641 Remboursement capital emprunt	10 106 €	
021 virement de la section de fonctionnement		12 106 €
1068 Excédents de fonctionnement		12 189.97 €
TOTAL	24 295.97 €	24 295.97 €

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE D'EAU
DE_2019_28**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2018 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		106 478.50		170 372.65		276 851.15
Opération exercice	123 476.96	36 819.62	48 344.37	57 107.67	171 821.33	93 927.29
Total	123 476.96	143 298.12	48 344.37	227 480.32	171 821.33	370 778.44
Résultat de clôture		19 821.16		179 135.95		198 957.11
Restes à réaliser	10 000.00	6 000.00			10 000.00	6 000.00
Total cumulé	10 000.00	25 821.16		179 135.95	10 000.00	204 957.11
Résultat définitif		15 821.16		179 135.95		194 957.11

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement	179 135.95
Solde d'exécution de la section d'investissement	19 821.16
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	- 4000
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	0
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	179 135.95

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats du service d'eau 2018.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE EAU
DE_2019_29**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2019 du service d'eau :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
011 Charges de gestion générale	158 597.11 €	
012 Charges de personnel	12 000 €	
014 atténuation de produits	4 500 €	
023 virement à la section d'investissement	44 898.84 €	
042 opérations d'ordre et de transfert	13 375 €	
65 autres charges de gestion courante	600 €	
66 charges financières	510 €	
67 charges exceptionnelles	200 €	
002 résultat de fonctionnement		179 135.95 €
042 opérations d'ordre et de transfert		945 €
70 ventes, prestations de services		54 600 €
TOTAL	234 680.95 €	234 680.95 €
INVESTISSEMENT		
000 opérations non individualisées	77 400 €	6 000 €
040 opération d'ordre	945 €	
001 solde d'exécution		19 821.16 €
00 opérations financières	6 800 €	1 050 €
021 virement de la section de fonctionnement		44 898.84 €
040 opération d'ordre		13 375 €
TOTAL	85 145 €	85 145 €

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT
DE_2019_30**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de

l'exercice antérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2018 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	14 243.47				14 243.47	
Opération exercice	14 731.63	19 763.14	11 099.31	26 751.76	25 830.94	46 514.90
Total	28 975.10	19 763.14	11 099.31	26 751.76	40 074.41	46 514.90
Résultat de clôture	9 211.96			15 652.45		6 440.49
Restes à réaliser	10 000.00	6 000.00			10 000.00	6 000.00
Total cumulé	19 211.96	6 000.00		15 652.45	10 000.00	12 440.49
Résultat définitif	13 211.96			15 652.45		2 440.49

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement	15 652.45
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 9 211.96
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	- 4 000
Besoin de financement de la section d'investissement	13 211.96
Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	13 211.96
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	2 440.49

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats du service d'assainissement 2018.

<p>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE_2019_31</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2019 du service d'eau :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
011 Charges de gestion générale	6 480.49 €	
012 Charges de personnel	6 000 €	
014 atténuation de produits	2 500 €	
023 virement à la section d'investissement	15 250 €	
042 opérations d'ordre et de transfert	0 €	
65 autres charges de gestion courante	0 €	
66 charges financières	1 310 €	
67 charges exceptionnelles	0 €	
002 résultat de fonctionnement		2 440.49 €
042 opérations d'ordre et de transfert		0 €
70 ventes, prestations de services		27 900 €
74 subvention d'exploitation		1 200 €
TOTAL	31 540.49 €	31 540.49 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
000 opérations non individualisées	10 000 €	6 000 €
040 opération d'ordre	0 €	
Opération pour compte de tiers	85 000 €	85 000 €
001 solde d'exécution	9 211.96	
00 opérations financières	15 250 €	13 211.96 €
021 virement de la section de fonctionnement		15 250 €
TOTAL	119 461.96 €	119 461.96 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le site internet de la commune va devoir être remanié afin qu'il puisse rester accessible sur les tablettes et portables
- Natura 2000 rééditera des cartes postales en y intégrant Arcy
- Les panneaux touristiques devraient être livrés en 2020

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

